

EXTRAIT DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 02 JUILLET 2018

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Michel LEBouc, Françoise GONICHON, Catherine GUERBOIS, Michèle BERREZAI, Denis ANDREOLETY, Jean-Philippe BLOT, Jean-Noël, GAILLEMARD, Zaïa ZEGHOUDI, Christophe ROCHER, Daniel PERRIER, Robert HUOT, Hélène BISSON, Danielle DESCHAMPS, Pascale GRIHAULT, Maurice DEBAUCHE, Myriam REBOURG, Nathalie DEVAUX DAGONNEAU, Sylvie TRIBOUT, Nathalie VOISIN, Nicolas LAROCHE, Michel ATENCIA.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS : Messieurs Christian RUDELLE (pouvoir à Denis ANDREOLETY) Jacques AZANZA (pouvoir à Michel LEBouc), Bruno GUYOT (pouvoir à Françoise GONICHON), Rachid BERROUACHEDI (pouvoir à Nicolas LAROCHE)

ABSENTS : Mesdames et Messieurs Sandrine MARTINS, Pierrette ROBIN, Didier CHAUVIN, Stéphane BUISINE.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE MAGNANVILLE ET L'ASSOCIATION LE COLOMBIER-MAGNANVILLE

Il est rappelé aux membres du Conseil qu'une précédente Convention avait été approuvée lors de la séance du 11 juillet 2016 liant la Commune et l'association Le Colombier Magnanville jusqu'au 30 juin 2018.

Considérant que les objectifs de l'association rejoignent ceux de la Commune, il est proposé aux membres du Conseil de valider la Convention annexée relatant les moyens et objectifs pour les 3 prochaines saisons culturelles : 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide la convention relatant les moyens et objectifs pour les trois prochaines saisons culturelles : 2018/2019, 2019/2020, 2020/2021.**

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET VILLE

Il convient, après 6 mois d'exécution du budget, de procéder à des ajustements en fonction des événements et pour l'intégration au patrimoine de la Ville du Gymnase du Lycée, «Sedar Senghor». Pour cela, il est proposé la modification du budget 2018 comme suit :

Section de fonctionnement	BP 2018	Résultat antérieur	REPORTS Invest.	Résultat antérieur SMIS	DM 1	Total 2018
Dépenses	6 159 843,00 €		-		331 300,57 €	6 491 143,57 €
Recettes	5 585 118,64 €	574 724,36 €	-	94 582,57 €	236 718,00 €	6 491 143,57 €
Section d'investissement						
Dépenses	4 824 011,53 €	-	73 589,47 €		277 198,57 €	5 174 799,57 €
Recettes	1 629 645,01 €	3 231 965,59 €	35 990,40 €		277 198,57 €	5 174 799,57 €

Section de fonctionnement : équilibrée à 331 300,57 €

Cette section intègre les résultats du Syndicat « SMIS » pour un total de 94 582,57 €, inscrits sur résultat antérieur.

Cette proposition de modification prend donc en compte cette recette au compte 002 – Excédent de fonctionnement ; et les dépenses relatives à l'année 2018 du gymnase.

Les dépenses :

Chapitre 011 :

Un crédit de 31 560 € est inscrit pour faire face aux dépenses d'entretien courant du gymnase (eau, électricité, entretien terrain, chauffage, contrôles) et 7 000 € pour le nettoyage du bâtiment suite aux inondations de juin.

Un crédit supplémentaire de 1 000 € est inscrit pour l'entretien du matériel espaces verts.

En mars 2017, la Ville a pris une délibération pour se prémunir des désagréments des Cyber risques en adhérant au groupement de commande du Centre Interdépartemental de gestion. Cette prestation ayant été activée, il convient de prévoir les crédits pour l'assurance et l'adhésion au groupement de commande payable en une seule fois.

Il est apparu nécessaire d'inscrire une somme supplémentaire de 2 000 € pour la fête de la ville et 1 487 € pour des coûts d'élaboration de supports de communication.

Il est nécessaire de réabonder la ligne budgétaire des visites médicales dans le cadre de congés de longue maladie pour 200 €.

Un virement de crédit a été demandé pour faire face à une dépense devant être imputée sur un chapitre budgétaire différent de l'inscription.

Chapitre 012 : Un rappel pour la compensation du supplément familial de traitement de 2016 nous est parvenu dernièrement. Il s'agit d'une contribution obligatoire.

Chapitre 65 : il s'agit d'un virement de crédit entre le chapitre 011 et le chapitre 65.

Un virement complémentaire de 39 480,57 € vers la section d'investissement est inscrit en dépense de fonctionnement et en recette d'investissement.

Enfin, l'état ayant modifié l'imputation budgétaire de l'attribution de compensation inscrite en section d'investissement, il convient désormais de procéder aux amortissements de celle-ci sur une année.

Il est donc inscrit le montant des amortissements sur une année conjugué à un jeu d'écritures d'ordres afin d'en neutraliser l'impact budgétaire, son montant étant de 236 718 €.

Recettes :

Les recettes enregistrées correspondent :

- Résultat de fonctionnement du syndicat « SMIS » pour 94 582,57 €
- Neutralisation des amortissements de l'attribution de compensation pour 236 736 €.

SECTION FONCTIONNEMENT : RECETTES					
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	+	-
042	7768	01	Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées	236 718,00	
002	002		Résultat de fonctionnement SMIS	63 449,62	
002	002		Abandon créance partielle CU sur SMIS	31 132,95	
Sous total écritures d'ordres				331 300,57	0,00
SOLDE RECETTES				331 300,57	

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	+	-
011	60611	411	Factures eau gymnase Sedar Senghor	1 000,00	
011	60612	411	Factures gaz + électricité gymnase Sedar Senghor	23 500,00	
011	60632	321	Transfert de crédit interne au service		-342,00
011	61521	411	Gymnase Sedar Senghor - Entretien terrain	2 000,00	
011	61521	823	Entretien chemins ruraux de compétence communale	5 000,00	
011	615221	411	Gymnase Sedar Senghor - Contrat de chauffage	1 200,00	
011	61551	823	Entretien et réparation du matériel espaces verts - complément	1 000,00	
011	6156	411	Gymnase Sedar Senghor - Contrôle périodique des jeux et équipements sportifs + mur escalade	1 500,00	
011	6161	411	Assurance bâtiment gymnase Sedar Senghor	1 000,00	
011	6161	020	Cotisation assurance cyber risque	2 280,00	
011	6226	020	Contre visites médicales	200,00	
011	6232	024	Prestations supplémentaires pour la fête de la Ville	2 000,00	
011	6236	321	Transfert de crédit interne au service	342,00	
011	6236	023	Impressions de communication	870,00	
011	6236	026	Panneaux PVC Cimetière et autres lieux	275,00	
011	6281	020	Adhésion groupement de commande" tout démat" et "Cyber risque"	852,00	
011	6283	411	Gymnase Sedar Senghor - Intervention de nettoyage suite à dégâts des eaux	7 000,00	
011	6288	321	Transfert de crédit interne au service		-110,00
011	6288	411	Gymnase Sedar Senghor - télésurveillance	1 360,00	
S/total chapitre 011				51 379,00	-452,00
012	6456	020	Compensation du supplément familial de traitement 2016	3 065,00	
S/total chapitre 012				3 065,00	0,00
65	651	321	Transfert de crédit interne au service	110,00	
S/total chapitre 65				110,00	0,00
Sous total écritures réelles				54 554,00	-452,00
Sous total écritures réelles				54 102,00	
023	023	01	Transfert vers la section d'investissement	39 480,57	
042	6811	01	Régularisation dotations aux amortissements	237 718,00	
Sous total écritures d'ordres				277 198,57	
28 mai 2018				SOLDE DEPENSES	331 300,57

Section d'investissement : équilibrée à 277 198,57 €

Dépenses :

Chapitre 204 : Modification de l'imputation budgétaire des attributions de compensation.

Chapitre 20 : Il est inscrit une mission de programmation d'un nouveau gymnase pour évaluer les besoins de la population et les incidences financières qui en découleraient.

Chapitre 21 : Réfection des sols de jeux d'enfants dans les squares, un relevé des tombes du cimetière, achats de matériels pour 13 250 € et 80 050 € pour les travaux de réfections du gymnase Sedar Senghor.

L'équilibre de cette section est obtenue en diminuant les crédits du **chapitre 23** de 58 739,43 €.

Chapitre 040 : Ecriture d'ordre budgétaire pour neutralisation de l'amortissement de l'attribution de compensation du même montant.

Recettes :

Il est inscrit un virement de la section de fonctionnement pour 39 480,57 € au **compte 023**.

Chapitre 042 : Dotations aux amortissements de 236 718 € pour l'attribution de compensation et 1 000 € pour ajustement des crédits inscrits au BP.

RECETTES					
	Article	Fonction	Libellé	+	-
	021	01	Transfert de la section de fonctionnement	39 480,57	0,00
S/total chapitre				39 480,57	0,00
040	28046	01	Amortissements	236 718,00	
	28158	01	Amortissements	436,00	
	28184	01	Amortissements	199,00	
	28188	01	Amortissements		-199,00
	28183	01	Amortissements	476,00	
	28182	01	Amortissements	88,00	
S/total chapitre				237 917,00	-199,00
Sous total écritures d'ordres				277 397,57	-199,00
SOLDE RECETTES				277 198,57	

SECTION D' INVESTISSEMENT 2018					
DEPENSES					
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	+	-
20	2031	411	Mission de programmation d'un nouveau gymnase	1 600,00	
20	2051	022	Accueil - Logiciel pour les élections en vu de la réforme	4 320,00	
S/total chapitre 20				5 920,00	0,00
204	2041511	01	AC demande de changement imputation Etat		-236 718,00
204	2046	01	AC demande de changement imputation Etat	236 718,00	
S/total chapitre 204				236 718,00	-236 718,00
21	2128	823	Réfections des sols des jeux d'enfants squares, centre de loisirs et écoles	6 000,00	
21	2128	026	Relevés des tombes - reprises et déplacement de concessions	5 000,00	
21	21318	411	Travaux Gymnase lycée SMIS - - Chaufferie ,alarme anti intrusion, panier de basket et petits travaux	80 050,00	
21	2158	823	Espaces verts - achat d'un scarificateur et débroussailleuse	2 250,00	
S/total chapitre 21				93 300,00	0,00
23	2313	01	Inscription projet de ville		-58 739,43
S/total chapitre 23				0,00	-58 739,43
Sous total écritures réelles				335 938,00	-295 457,43
SOLDES DEPENSES REELLES				40 480,57	
040	198	01	Neutralisations des amortissements des subventions d'équipement versées	236 718,00	
S/total chapitre				236 718,00	
Sous total écritures d'ordres				236 718,00	
TOTAUX				572 656,00	-295 457,43
SOLDE DEPENSES				277 198,57	

Les membres de la Commission Politique Financière et des Affaires Economiques réunis en séance le 25 juin 2017 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Vote la décision modificative n°1.**

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT POUR L'ÉQUIPEMENT 2017-2019 : CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHÈQUE MEDIATHÈQUE

Dans le cadre du Projet de Ville, la Municipalité s'est positionnée pour la construction-réhabilitation d'une bibliothèque médiathèque répondant à un besoin culturel sur le site de la Mare Pasloue en rénovant l'ancienne Maison de Maître ainsi que deux extensions.

Ce projet qui sera installé au cœur d'un nouveau quartier vert, offrant un cadre de vie verdoyant avec un accès par voie verte piétonnière et piste cyclable, permettra d'accéder également aux installations sportives sans recourir obligatoirement au transport routier.

Le souhait de la Municipalité étant de pouvoir construire ce projet en mutualisant l'utilisation de cette structure avec les communes environnantes, de plus petites strates, pour en faire un point de rencontres culturelles locales pour toutes les tranches d'âges de la population.

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 20 Juin 2016 adoptant le règlement du Départemental Equipement 2017-2019

Vu les pièces du dossier de demande de Départemental Equipement

Considérant qu'une aide peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental des Yvelines, à hauteur de 30% du montant HT des opérations plafonné à 2 000 000 € pour l'opération suivante :

- **Bibliothèque médiathèque : estimé à 2 183 126 € HT**
- **Les dépenses éligibles au financement sont de : 2 020 326,20 € HT**

• Dit que la Ville de Magnanville s'engage à :

- réaliser les travaux selon l'échéancier prévu
- ne pas commencer les travaux avant la délibération du Conseil départemental
- maintenir la destination des équipements subventionnés pendant au moins dix ans
- présenter des opérations compatibles avec les documents d'urbanisme en vigueur
- demander au Département les panneaux d'information sur sa participation au moins quatre semaines avant l'ouverture des chantiers des opérations financées.
- présenter des opérations sur des terrains ou des bâtiments dont la commune est propriétaire.

Commune de Magnanville, détail de l'opération :

Opération(s)	Montant estimé HT	Montant plafonné	Subvention du Conseil départemental	Autres financeurs	Part communale	Année de démarrage des travaux
Construction Réhabilitation d'une Bibliothèque médiathèque	2 020 326 €	2 000 000 €	600 000 €	922 339 €	660 787 €	2018

En vue de la transmission de la demande de financement auprès du Département, le Conseil municipal est invité à délibérer sur ce projet et d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre le dossier de demande de subvention départementale,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Arrête le programme définitif du Département d'Équipement et le montant des dépenses de l'opération, le plan de financement**
- **Dit que l'échéancier de réalisation sera transmis au Département,**
- **Sollicite du Conseil départemental des Yvelines la subvention fixée par la délibération susvisée,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec le Département pour la demande de subvention.**

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL POUR LA CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHÈQUE MEDIATHÈQUE

Dans le cadre du Projet de Ville, la Municipalité s'est positionnée pour la construction-réhabilitation d'une bibliothèque médiathèque répondant à un besoin culturel sur le site de la Mare Pasloue en rénovant l'ancienne Maison de Maître ainsi que deux extensions.

Ce projet qui sera installé au cœur d'un nouveau quartier vert, offrant un cadre de vie verdoyant avec un accès par voie verte piétonnière et piste cyclable, permettra d'accéder également aux installations sportives sans recourir obligatoirement au transport routier.

Le souhait de la Municipalité étant de pouvoir construire ce projet en mutualisant l'utilisation de cette structure avec les communes environnantes, de plus petites strates, pour en faire un point de rencontres culturelles locales pour toutes les tranches d'âges de la population.

Par délibération n° CR 2017-191, la Région a inscrit dans le cadre d'une Politique Régionale Ambitieuse d'Investissement Culturel, la possibilité d'une aide au financement de travaux de construction et restructuration lourde ou de rénovation d'un bâti existant pour les bâtiments culturels.

Ainsi, c'est à ce titre que la Ville souhaite solliciter la Région et déposer un dossier de demande de subvention.

Ce dispositif peut permettre un subventionnement à hauteur de 15% du coût des travaux hors taxe sauf :

- Les acquisitions foncières,
- Etudes préalables
- Assurance dommage ouvrage,
- Travaux de démolition et dépollution
- Travaux de voirie et réseaux.

La Ville de Magnanville a reçu le projet d'APS pour les travaux subventionnables par la Région comme suit :

- **Estimation financière :**

Tableau estimati APS		Ville de Magnanville		
Construction d'une bibliothèque médiathèque et aménagement des abords				
N° et intitulé du lot	Tx TVA	Montant H.T.	T.V.A.	Montant T.T.C.
01 VRD - AMENAGEMENTS EXTERIEURS	20%		0,00 €	0,00 €
02 DEMOLITIONS - GROS OEUVRE - RAVALEMENT	20%	284 255,55 €	56 851,11 €	341 106,66 €
03 CHARPENTE - COUVERTURE	20%	35 954,00 €	7 190,80 €	43 144,80 €
04 ETANCHEITE	20%	56 187,50 €	11 237,50 €	67 425,00 €
05 MENUISERIES ALUMINIUM - SERRURERIE	20%	514 205,00 €	102 841,00 €	617 046,00 €
06 MENUISERIE BOIS	20%	52 831,50 €	10 566,30 €	63 397,80 €
07 PLATRERIE ISOLATION - FAUX PLAFOND	20%	88 966,65 €	17 793,33 €	106 759,98 €
08 SOLS SCELLES	20%	12 575,00 €	2 515,00 €	15 090,00 €
09 SOLS SOUPLES	20%	29 400,00 €	5 880,00 €	35 280,00 €
10 PEINTURE	20%	29 650,00 €	5 930,00 €	35 580,00 €
11 COURANTS FORTS ET FAIBLES	20%	150 556,00 €	30 111,20 €	180 667,20 €
12 CVC / PLOMBERIE	20%	133 070,00 €	26 614,00 €	159 684,00 €
13 ASCENSEUR	20%	30 000,00 €	6 000,00 €	36 000,00 €
14 MOBILIER	20%		0,00 €	0,00 €
15 DESAMIANTAGE - DEPLOMBAGE	20%	105 000,00 €	21 000,00 €	126 000,00 €
16 MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE	20%	11 520,00 €	2 304,00 €	13 824,00 €
17 CONTRÔLE SPS	20%	9 669,00 €	1 933,80 €	11 602,80 €
18 PROJET TECHNIQUE SCIENTIFIQUE ET CULTUREL	20%		0,00 €	0,00 €
19 ALEA (5%)	20%	96 206,00 €	19 241,20 €	115 447,20 €
Totaux		1 640 046,20 €	308 768,04 €	1 852 608,24 €
Dépenses éligibles région	15%	246 006,93 €		

- **Documents du dossier de subvention**

- Courrier de Monsieur le Maire
- Descriptif détaillé des travaux/aménagements envisagés
- L'estimation prévisionnelle des frais de fonctionnement et d'entretien de l'établissement
- Le calendrier des travaux
- La présente délibération

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **autorise Monsieur le Maire à transmettre le dossier de demande de subvention Régionale.**

ANNEXE 1 : 6 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL POUR LA CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHÈQUE MEDIATHEQUE

- Plan de situation



- Plan de financement

PLAN DE FINANCEMENT CONSTRUCTION BIBLIOTHEQUE MEDIATHEQUE			
Montant devis total des travaux HT :		2 183 126,20 €	
FINANCEURS POTENTIELS	MONTANT HT DES TRAVAUX PRIS EN COMPTE	Taux de subvention	Montant subvention sollicitée
REGION	246 006,93 €	30%	73 802,08 €
DRAC	2 020 326,20 €	42%	848 537,00 €
DEPARTEMENT	2 000 000,00 €	30%	600 000,00 €
Montant total des subventions possibles			1 522 339,08 €
Reste à charge du Maître d'œuvre H.T.			660 787,12 €
% à la charge du Maître d'œuvre			30,27%

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LA CONSTRUCTION D'UN TERRAIN SYNTHÉTIQUE ET D'UN PARCOURS SPORTIF COMPRENANT UN CITY STADE

Dans le cadre du Projet de Ville, il est inscrit au budget la réalisation d'un terrain synthétique au cœur du centre sportif Firmin Riffaut entouré d'un parcours sportif et d'un city stade.

Ce projet s'inscrit dans l'espace de circulation douce souhaité par la Municipalité afin de redonner une alternative à la circulation routière et notamment la D928. En effet, il sera possible pour les piétons de circuler en toute sécurité et de profiter des installations sportives et culturelles.

C'est pour offrir à la population de Magnanville mais également aux associations sportives, le Collège et le Lycée un équipement de qualité en remplacement des installations non conformes et en désuétude actuellement.

La première phase de la rénovation de nos infrastructures est l'installation d'un terrain synthétique répondant aux normes de sécurité et environnementale, accompagné d'un éclairage et de vestiaires. La deuxième phase étant l'aménagement d'un parcours sportif agrémenté d'obstacles et d'un city stade.

Sachant que les installations sportives de la Ville sont utilisées par le Collège,

Considérant qu'une aide Départementale peut être sollicitée auprès du Département, la Ville souhaite déposer un dossier de demandes de subventions au titre du programme de soutien aux communes et groupements de communes en termes d'équipements sportifs nécessaires à la pratique de l'EPS en collèges.

Ce dispositif peut permettre un subventionnement à hauteur de :

- 250 000 € HT : forfait pour la construction pour le terrain synthétique
- 30% du montant des travaux éligibles HT : pour le city stade
- 30% du montant des travaux éligibles HT : pour la partie fitness

La Ville de Magnanville a reçu le projet d'APS comme suit :

- **Estimation financière :**

ETAT APS	
ESTIMATION VRD TERRAIN SYNTHETIQUE	
DESIGNATIONS ETAPES	PRIX H.T.
COUT TOTAL CHANTIER	1 475 076,38 €
INSTALLATION DE CHANTIER	98 338,43 €
IMPREVUS	65 558,95 €
COUT DES TRAVAUX : DONT	1 311 179,00 €
<i>DEMOLITION/TERRASSEMENT</i>	159 832,00 €
<i>FONDATIONS ET REVETEMENTS DE SOLS</i>	449 262,00 €
<i>ASSAINISSEMENT</i>	28 880,00 €
<i>SERRURERIES</i>	77 480,00 €
<i>EQUIPEMENTS</i>	14 400,00 €
<i>ECLAIRAGE</i>	81 325,00 €
<i>VESTIAIRES</i>	500 000,00 €

ETAT APS	
ESTIMATION CITY STADE ET FITNESS	
DESIGNATIONS ETAPES	PRIX H.T.
CITY STADE	135 000,00 €
FITNESS	80 000,00 €
Totaux	160 000,00 €

Ce dossier sera déposé sur la plateforme du Département dédiée aux demandes de subventions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

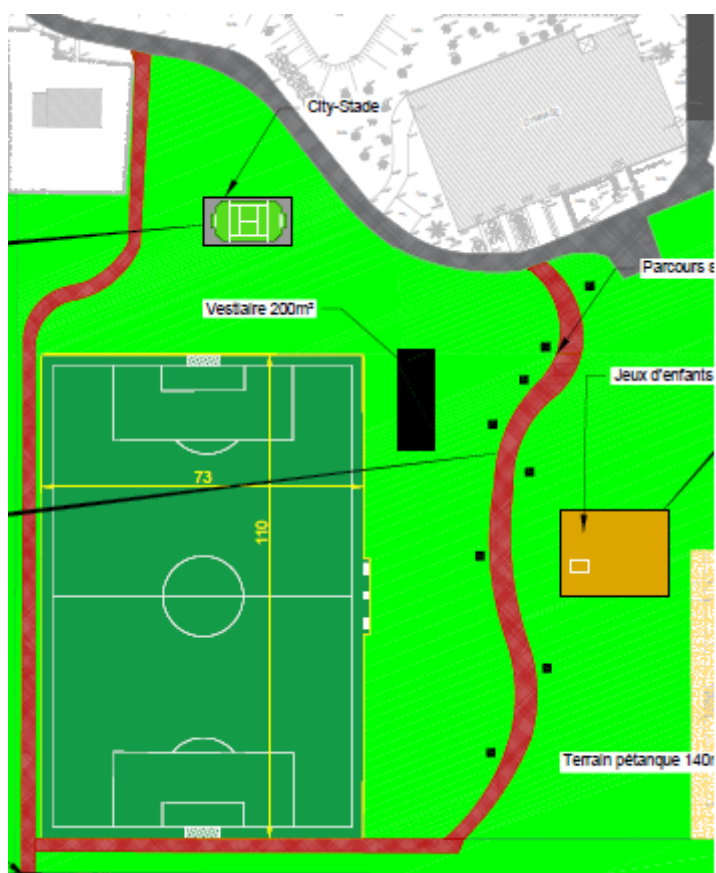
- **Autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention Départementale**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et de réalisation et de mise à disposition d'équipements sportifs communaux ou intercommunaux nécessaires à la pratique de l'éducation physique et sportive en collège au profit des établissements scolaires de compétence départementale.**

ANNEXE 1 : 7 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LA CONSTRUCTION D'UN TERRAIN SYNTHÉTIQUE ET D'UN PARCOURS SPORTIF COMPRENANT UN CITY STADE

- Plan de financement

ETAT APS					
ESTIMATION VRD TERRAIN SYNTHETIQUE					
DESIGNATIONS ETAPES	PRIX H.T.	Taux de sub	Montant subventionnable	Montant sollicité auprès de la Région	Montant sollicité auprès du Département
COUT TOTAL CHANTIER HORS ECLAIRAGE	893 751,38 €	15%	800 000,00 €	120 000,00 €	250 000,00 €
COUT TOTAL CHANTIER	1 475 076,38 €				
INSTALLATION DE CHANTIER	98 338,43 €				
IMPREVUS	65 558,95 €				
COUT DES TRAVAUX : DONT	1 311 179,00 €				
<i>DEMOLITION/TERRASSEMENT</i>	159 832,00 €				
<i>FONDATIONS ET REVETEMENTS DE SOLS</i>	449 262,00 €				
<i>ASSAINISSEMENT</i>	28 880,00 €				
<i>SERRURERIES</i>	77 480,00 €				
<i>EQUIPEMENTS</i>	14 400,00 €				
<i>ECLAIRAGE</i>	81 325,00 €	15%	75 000,00 €	11 250,00 €	
<i>VESTIAIRES</i>	500 000,00 €	15%	500 000,00 €	75 000,00 €	
Totaux	1 475 076,38 €			206 250,00 €	250 000,00 €
Coût restant à charge pour la commune	1 018 826,38 €				
ETAT APS					
ESTIMATION CITY STADE ET FITNESS					
DESIGNATIONS ETAPES	PRIX H.T.	Taux de sub	Montant subventionnable	Montant sollicité auprès du Département	
CITY STADE	135 000,00 €	30,00%	135 000,00 €	40 500,00 €	
FITNESS	80 000,00 €	30,00%	80 000,00 €	24 000,00 €	
Totaux	215 000,00 €			64 500,00 €	
Coût restant à charge pour la commune	150 500,00 €				
TOTAL PROGRAMMES OPERATIONS HT AVANT SUBVENTIONS POSSIBLES	1 690 076,38 €		TOTAL SUBV POSSIBLES	520 750,00 €	
			Part Restant à la charge du Maître d'œuvre	1 169 326,38 €	
			Part Restant à la charge du Maître d'œuvre en %	69,19%	

- Plan de situation



FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENTS ET SEUIL

Afin de prendre en considération l'évolution des instructions budgétaires et comptables, il est présenté une nouvelle délibération regroupant les modalités d'amortissement pour l'ensemble des budgets de la Ville.

Les instructions budgétaires M14, M4 et M49 précisent les obligations en matière d'amortissement et permettent aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

Afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est proposé d'appliquer, pour d'éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessous, la durée d'amortissement maximale autorisée par les instructions M14, M4 et M49.

En ce qui concerne les subventions d'équipements versées, les durées maximales prévues par l'instruction comptable M14 sont les suivantes :

- Cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises,
- Trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations.

Une délibération spécifique pourra fixer une durée d'amortissement plus courte pour une subvention qui le nécessiterait.

En application de l'article R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an, est fixé à 600 € pour la collectivité.

Les catégories d'immobilisation concernées par l'amortissement figurent dans le tableau ci-joint.

Il vous est proposé, d'adopter les modifications et les durées proposées comme suit :

seuil unitaire en deça duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R2321-1 du CGT) 600 € TTC	
catégories de biens amortis	Durée
a) immobilisations incorporelles	
Frais d'étude, élaboration de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	2 ans
Frais d'étude non suivis de réalisation	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Frais d'insertion non suivis de réalisation	2 ans
Attributions de compensation d'investissements	1 an
Logiciels	2 ans
b) immobilisations corporelles	
Matériels de transports (Vehicules Légers)	5 ans
Matériels de transports (Vehicules plus importants)	8 ans
Matériels informatiques	3 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Matériel de bureau électrique et électronique	5 ans
Matériels classiques	10 ans
Autres matériels et outillages de voirie	6 ans
Coffres Forts	10 ans
Installations et Appareils de chauffage	10 ans
Appareil de levage ascenseurs	20 ans
Matériels téléphoniques	5 ans
Equipements de garages et ateliers	10 ans
Equipements de cuisines et appareils électro-ménagers	10 ans
Matériels sportifs	10 ans

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte les modifications et les durées proposées dans le tableau ci-dessus.**

TARIFICATION PRESTATION ENFANCE/JEUNESSE Sept-18

- **Michel LEBouc** rappelle que Magnanville était une des dernière commune a avoir une tarification au quotient familial, ce qui n'était pas juste pour les familles. De fait, l'augmentation de 1 % par an des prestations octroyait le même tarif aux administrés. Il ajoute que les familles contribuaient très mal au financement des prestations péri-scolaires. Il a, avec son équipe, demandé à ses services de travailler sur une refonte de la tarification. Aujourd'hui la commune peut proposer des tarifs cohérents, solidaires et qui correspondent aux besoins des familles. Dans le même temps, il sera mis en place un nouvel outil moderne de gestion des prestations de l'enfance appelé plus communément portail famille. Il précise qu'une communication sera faite en ce sens à destination des administrés pour qu'ils puissent accéder à ce portail dès septembre. Il termine en disant que la commission des Finances a voté à l'unanimité cette refonte de la tarification et que la commune avait besoin de cette étape importante.

La commune de Magnanville organise des services à destination de l'enfance et de la jeunesse encadrés par les personnels communaux formant des équipes pluridisciplinaires. La tarification de ces services, appelés prestations communales, conformément aux engagements pris par Convention d'Objectifs Financiers (COF) avec la CAF des Yvelines, propose une modularité en fonction des revenus des foyers.

La collectivité, après un temps de travail et d'étude, propose de passer du système de quotients basé sur des tranches de revenus, à un système de modularité indexé sur un taux d'effort appliqué aux ressources financières mensuelles des foyers.

Ce nouveau barème de calcul permettra d'instaurer une véritable politique tarifaire autour et pour la famille en garantissant que :

- La participation financière des familles évolue au fil de la tendance des ressources financières enregistrées par les foyers
- De ne plus assujettir les familles à une hausse systématique alors même que les ressources peuvent stagner ou diminuer
- Une meilleure équité de la répartition de la participation financière des foyers à plus faibles revenus et des foyers aux revenus plus importants
- Une dégressivité qui s'instaure dès les naissances supplémentaires au sein du foyer
- La grille tarifaire précise les ressources planchers indexés aux minima sociaux en suivant les préconisations de la CNAF
- La grille tarifaire reprend les ressources plafonds telles que pratiquées jusqu'à présent par la collectivité

Pour ce faire la Ville se dote d'un nouveau logiciel métier Enfance fonctionnel à la rentrée scolaire 2018 pour paramétrer le nouveau barème tarifaire ; de même, la signature d'une Convention avec la CAF des Yvelines d'accès à un compte professionnel partenaire est nécessaire pour consulter les revenus des foyers et ainsi renseigner la base familles dans le logiciel métier.

Aussi,

Vu les principes de libre administration de gestion des Collectivités Territoriales,

Vu l'Article 2221-1 l'Article 2221-2 et suivants du CGCT permettant à une collectivité de déterminer les services à la population dont elle se propose d'assurer l'exploitation en régie,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Financières réunie en séance le 25 juin 2018,

Considérant la volonté de la municipalité d'adapter la tarification des prestations communales au plus près de la réalité des conditions financières des familles,

Décide d'appliquer un barème de calcul basé sur un système de répartition ramené à un ratio appelé « *taux d'effort* »,

Valide d'indexer la tarification municipale sur les ressources financières sur l'imposition 2017 des revenus perçus en 2016

Consent qu'en cas de baisse significative des ressources, soit supérieures ou égales à 25%, une pondération sera proposée aux familles sur présentation de justificatifs des trois derniers bulletins de salaire,

Dit que pour faciliter la vie des familles les inscriptions aux activités organisées par la ville seront possibles à partir d'un Portail Famille intégré au site internet de la commune,

Décide que pour des besoins d'ordre organisationnel des services municipaux, la tarification des prestations sera majorée en cas de non-respect par les familles des dates butoirs d'inscription,

Dit que la présente délibération est applicable à partir de septembre 2018,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide d'appliquer un barème de calcul basé sur un système de répartition ramené à un ratio appelé « *taux d'effort* »,**
- **Valide d'indexer la tarification municipale sur les ressources financières sur l'imposition 2017 des revenus perçus en 2016**
- **Consent qu'en cas de baisse significative des ressources, soit supérieures ou égales à 25%, une pondération sera proposée aux familles sur présentation de justificatifs des trois derniers bulletins de salaire,**
- **Dit que pour faciliter la vie des familles les inscriptions aux activités organisées par la ville seront possibles à partir d'un Portail Famille intégré au site internet de la commune,**
- **Décide que pour des besoins d'ordre organisationnel des services municipaux, la tarification des prestations sera majorée en cas de non-respect par les familles des dates butoirs d'inscription,**
- **Dit que la présente délibération est applicable à partir du septembre 2018,**

PIECES ANNEXES A LA DELIBERATION N°8

Annexe 1

TARIFICATION CANTINE Sept-18

	REPAS MATERNEL			
	Facturation Taux d'effort/repas indexé au coût non chargé			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Ressources mensuelles de la famille	0,004%	0,003%	0,002%	0,001%
Prix plancher = participation minimum par enfant des familles aux ressources < ou = RSA personne seule + 1 enfant	3,32 €	3,32 €	3,32 €	3,32 €
Prix plafond = participation maximum par enfant des familles aux ressources < ou = ressources Plafond 6 840 €	3,59 €	3,53 €	3,46 €	3,39 €
EXTRA MUROS	5,92 €	5,92 €	5,92 €	5,92 €

	REPAS ELEMENTAIRE			
	Facturation aux Taux d'effort indexé au coût non chargé			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Ressources mensuelles de la famille	0,015%	0,014%	0,013%	0,012%
Prix plancher = participation minimum par enfant des familles aux ressources < ou = RSA personne seule + 1 enfant	3,44 €	3,44 €	3,44 €	3,44 €
Prix plafond = participation maximum par enfant des familles aux ressources < ou = ressources Plafond 6 840 €	4,47 €	4,40 €	4,33 €	4,26 €
EXTRA MUROS	6,55 €	6,55 €	6,55 €	6,55 €
PERSONNEL COMMUNE & ENSEIGNANTS	4,93 €			
AUTRES ADULTES	8,88 €			

Les ressources des foyers intègrent les indemnités perçues au titre des Allocations Familiales

Une Convention Ville/CAF des Yvelines permet de recueillir les ressources des foyers sur un espace professionnel sécurisé

"Mon compte partenaire"

L'application de la politique tarifaire de la commune est **subordonnée** à la transmission des informations et justificatifs par les familles

Les prix plafond seront appliqués en cas de non transmission des documents nécessaires à l'application de la politique tarifaire

La dégressivité des tarifs s'applique dès la naissance des enfants supplémentaires

Les prix plancher sont corollaires aux revenus plancher selon les préconisations de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (RSA personne seule + 1 enfant)

Une majoration de 2€/jour s'ajoute en cas d'inscription tardive (inscription jusqu'à J-1 à 12h00)

Le tarif extra muros n'est pas dégressif et n'est pas subordonnée à l'élaboration de la Carte Famille

Annexe 2

TARIFICATION PERISCOLAIRE Sept-18

	Facturation aux Taux d'effort/jour Péri du matin			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Ressources mensuelles de la famille	0,030%	0,025%	0,020%	0,015%
Prix plancher = participation minimum par enfant des familles aux ressources < ou = RSA personne seule + 1 enfant	0,25 €	0,20 €	0,16 €	0,12 €
Prix plafond = participation maximum par enfant des familles aux ressources < ou = ressources Plafond 6 840 €	2,05 €	1,71 €	1,37 €	1,03 €
EXTRA MUROS	2,36 €	2,36 €	2,36 €	2,36 €

	Facturation aux Taux d'effort/jour Péri du soir			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Ressources mensuelles de la famille	0,065%	0,060%	0,055%	0,050%
Prix plancher = participation minimum par enfant des familles aux ressources < ou = RSA personne seule + 1 enfant	0,53 €	0,49 €	0,45 €	0,41 €
Prix plafond = participation maximum par enfant des familles aux ressources < ou = ressources Plafond 6 840 €	4,45 €	4,10 €	3,76 €	3,42 €
EXTRA MUROS	5,11 €	5,11 €	5,11 €	5,11 €

Les ressources des foyers intègrent les indemnités perçues au titre des Allocations Familiales

Une Convention Ville/CAF des Yvelines permet de recueillir les ressources des foyers sur un espace professionnel sécurisé

"Mon compte partenaire"

L'application de la politique tarifaire de la commune est **subordonnée** à la transmission des informations et justificatifs par les familles

Les prix plafond seront appliqués en cas de non transmission des documents nécessaires à l'application de la politique tarifaire

Les prix plancher sont corollaires aux revenus plancher selon les préconisations de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (RSA personne seule + 1 enfant)

La dégressivité des tarifs s'applique dès la naissance des enfants supplémentaires

Une majoration de 2€/jour s'ajoute en cas d'inscription tardive (inscription mensuelle avant le 20 du mois pour le mois suivant)

Le tarif extra muros n'est pas dégressif et n'est pas subordonnée à l'élaboration de la Carte Famille

Annexe 3

TARIFICATION ACCUEIL DE LOSIRS (ALSH) Sept-18

Prix de la globalité de la journée d'accueil hors repas	Facturation aux Taux d'effort/jour d'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH)			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Ressources mensuelles de la famille	0,255%	0,245%	0,235%	0,225%
Prix plancher = participation minimum par enfant des familles aux ressources < ou = RSA personne seule + 1 enfant	2,09 €	2,00 €	1,92 €	1,84 €
Prix plafond = participation maximum par enfant des familles aux ressources < ou = ressources Plafond 6 840 €	17,44 €	16,76 €	16,07 €	15,39 €
EXTRA MUROS	20,06 €	20,06 €	20,06 €	20,06 €

Les ressources des foyers intègrent les indemnités perçues au titre des Allocations Familiales

Une Convention Ville/CAF des Yvelines permet de recueillir les ressources des foyers sur un compte professionnel sécurisé "Mon compte partenaire"

L'application de la politique tarifaire de la commune est **subordonnée** à la transmission des informations et justificatifs par les familles

Les prix plafond seront appliqués en cas de non transmission des documents nécessaires à l'application de la politique tarifaire

Les prix plancher sont corollaires aux revenus plancher selon les préconisations de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (RSA personne seule + 1 enfant)

La dégressivité des tarifs s'applique dès la naissance des enfants supplémentaires

Une majoration de 5€/jour s'ajoute en cas d'inscription tardive (inscription aux mercredis avant le 20 du mois pour le mois suivant ou voir le R.F pour VS)

Le tarif extra muros n'est pas dégressif et n'est pas subordonné à l'élaboration de la Carte Famille

Annexe 4

TARIFICATION ETUDE Sept-18

	ETUDE - Facturation Taux d'effort Horaire			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Ressources mensuelles de la famille	0,100%	0,090%	0,080%	0,070%
Prix plancher = participation minimum par enfant des familles aux ressources < ou = RSA personne seule + 1 enfant	0,82 €	0,74 €	0,65 €	0,57 €
Prix plafond = participation maximum par enfant des familles aux ressources < ou = ressources Plafond 6 840 €	6,84 €	6,16 €	5,47 €	4,79 €
EXTRA MUROS	7,87 €	7,87 €	7,87 €	7,87 €

Les ressources des foyers intègrent les indemnités perçues au titre des Allocations Familiales

Une Convention Ville/CAF des Yvelines permet de collecter les ressources des foyers sur un espace professionnel sécurisé

"Mon compte partenaire"

L'application de la politique tarifaire de la commune est **subordonnée** à la transmission des informations et justificatifs par les familles

Les prix plafond seront appliqués en cas de non transmission des documents nécessaires à l'application de la politique tarifaire

Les prix plancher sont corollaires aux revenus plancher selon les préconisations de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (RSA personne seule + 1 enfant)

La dégressivité des tarifs s'applique dès la naissance des enfants supplémentaires

L'inscription à l'étude surveillée est annuelle

Les arrêts d'étude survenant au cours du dernier trimestre ne sont pas éligibles au remboursement

Le tarif extra muros n'est pas dégressif et n'est pas subordonnée à l'élaboration de la Carte Famille

TARIFICATIONS FORFAITAIRES Sept-18

1- CLUB PRE-ADOS/ADOS	Adhésion 2ème semestre-18	Participation aux sorties et soirées à thèmes			
	PRIX Unitaire Adhésion	Coût activité < ou = 7,66 €	7,66, € < Coût activité < ou = 15,30 €	15,30 € < Coût activité < ou = 30,60 €	Coût activité > 30,60 €
Participation/Jeune	5,76 €	3,57 €	7,66 €	15,30 €	30,60 €
2- ECOLE MUNICIPALE OMNISPORT (E.M.O)	Cotisation annuelle 2018-2019				
Magnanvillois	53,69 €				
Extra Muros	212,67 €				

Les prestations forfaitaires ne sont pas subordonnées aux ressources du foyer

Elles ne sont pas assujetties à l'élaboration de la Carte Famille

Les inscriptions effectives ne sont pas remboursables

AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION CDAP VILLE/CAFy

Dans le cadre de l'équipement de la commune de Magnanville d'un nouveau logiciel métier Enfance Agora+ en Web Full interfacé avec un Portail Famille, il est prévu de réorganiser la méthodologie d'inscription aux activités gérées par la ville par les familles pour leurs enfants.

L'équipement de l'application converge avec la révision des modalités tarifaires des prestations communales. En effet, la commune adapte et innove ses outils de travail tout en apportant simplification, accessibilité, et visibilité pour les familles.

Dans le souci de gagner en efficience en développant le travail en dématérialisation, l'application Enfance Agora+ prévoit de traiter les données de la base familles en limitant les attestations devant être présentées par elles. Les justificatifs de revenus en font partie ; c'est pourquoi la ville souhaite adhérer à la proposition de la CAF des Yvelines qui met à la disposition des institutionnels un nouveau extranet "*Mon Compte Partenaire*" permettant la Consultation de Dossiers Allocataires par les Partenaires (Cdap).

Ce nouveau service répond à la nécessité de moderniser et de simplifier les échanges de données avec l'ensemble des acteurs publics et associatifs du département. Il constituera à terme le point d'entrée unique pour l'ensemble de l'offre de services proposée par la CAFy.

Dans ce cadre, une convention doit être établie qui précise les noms des personnes de la ville habilitées à consulter et à traiter les informations contenues sur l'extranet Cdap. Dans le respect des règles d'attribution, la collectivité partenaire s'engage à :

- ne pas affecter d'habilitations à des personnels qui ne devraient pas en bénéficier ou qui ne devraient plus en bénéficier ;
- ne pas créer d'habilitations pour des personnels ne relevant pas de sa responsabilité ;
- limiter le nombre de personnes pouvant accéder aux services ;
- informer, sensibiliser, responsabiliser l'ensemble de son personnel amené à disposer d'un accès sur les mesures de sécurité qui doivent être respectées (protection des identifiants et des mots de passe, interdiction de partager une habilitation entre plusieurs personnes, modification régulière du mot de passe personnel, etc.).

Considérant la volonté de la municipalité de s'entourer d'outils performants qui puissent garantir la confidentialité, la sécurité, et la conformité des informations utilisées au traitement des prestations communales,

Entendu que la commune doit se conformer aux règles déontologiques en veillant à l'attribution des accès dans le strict respect de la description des services et suivant le principe de moindre affectation (l'habilitation ne doit donner accès qu'aux données strictement nécessaires),

Entendu que les familles en communiquant aux services de la ville leur numéro d'allocataires valident la consultation par eux des données détenues par le compte Cdap,

Entendu que la Caf assure une supervision de la gestion déléguée au partenaire et peut interroger ce dernier à tout moment sur la pertinence de l'affectation d'habilitations et de leur usage,

Entendu qu'en cas de manquement constaté dans la gestion des habilitations, la Caf peut suspendre l'habilitation à titre conservatoire, forcer la modification des mots de passe Utilisateurs, voire supprimer la délégation d'habilitations.

Le Conseil Municipal

Autorise Monsieur le Maire à demander à la CAFy l'ouverture de «Mon Compte Partenaire»

A signer tous les documents afférents à l'établissement d'une Convention d'Accès à l'espace sécurisé « *Mon compte partenaire* »

Dit que les modalités de la Convention seront effectives dès sa signature,

- **Michel LEBouc** informe l'assemblée qu'une communication sera faite sur sujet avant la rentrée scolaire.
- **Denis ANDREOLETY** dit que cette convention protégera les données des familles ce qui est important car les gens sont très sensibles à cet aspect.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur à contractualiser avec la CAFy et à signer la convention d'Accès à l'espace sécurisé « *Mon compte partenaire* »
- dit que les modalités de la convention seront effectives dès sa signature.

ACQUISITION D'UNE PARCELLE SUR LE SITE DE LA MARE PASLOUE POUR PERMETTRE L'IMPLANTATION DE LA BIBLIOTHÈQUE MEDIATHÈQUE

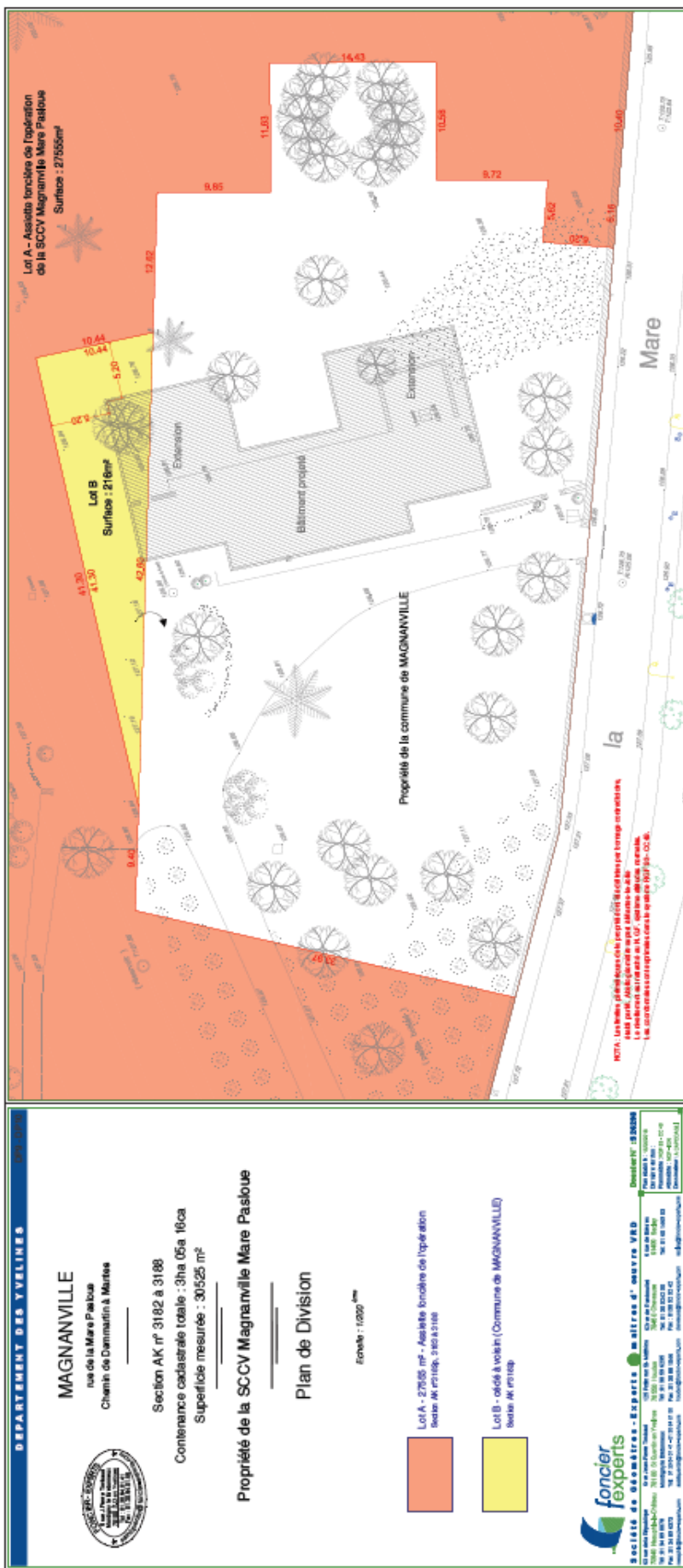
La configuration de la future médiathèque rue de la Mare Pasloue, rend nécessaire l'acquisition par la Commune d'une emprise foncière située aux abords du chemin piétonnier dit « de la Tour » du programme immobilier « Les Jardins de la Tour ».

Conformément aux engagements pris entre la Municipalité et la société Cogedim, un terrain adjacent à la parcelle communale cadastrée section AK n° 3195, d'une contenance d'environ 216 m² (cf. plan de division réalisé par le cabinet Foncier Experts en annexe), est destiné à la vente au profit de la Commune, étant entendu que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Une demande d'avis domanial sur cette transaction, a été sollicitée auprès de la Direction Départementale des Finances publiques des Yvelines et est en cours d'instruction.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise l'acquisition du lot B selon le plan de division figurant en annexe au prix de 90 € / m² (frais de notaire à la charge de la Commune).
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes découlant de cette acquisition.



AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHÈQUE MÉDIATHÈQUE

Afin de répondre aux besoins de la Commune, la municipalité a décidé de construire un nouveau bâtiment sur le site dit de la Mare Pasloue (ex demeure des conjoints GRENIER) sur une parcelle acquise en 2017 d'environ 3 000 m². Un marché de maîtrise d'œuvre a été passé à cet effet avec le cabinet d'architectes « Axis architecture ».

Le projet consiste à réhabiliter, un établissement recevant du public, l'ancienne maison de maître existante, à laquelle sera adossée deux extensions d'allure contemporaine. Ce bâtiment sera bordé d'espaces verts (parc et jardin de lecture), ainsi que d'un large parvis. D'une surface totale d'environ 750 m² (R + 1+combles), il accueillera, au rez-de-chaussée deux grands espaces dédiés à la lecture reliés entre eux par une terrasse extérieure, ainsi qu'une salle d'animation et un espace d'étude à l'étage, agrémenté de deux terrasses.

Une demande de permis de construire doit être déposée afin de procéder à cette opération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise Monsieur le Maire à signer et à déposer la demande de permis de construire pour la réalisation de cette opération.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA COMMUNE AU TITRE DES CATASTROPHES NATURELLES CONCERNANT LES INTEMPÉRIES DU 30 MAI AU 03 JUIN 2018

Plusieurs administrés (riverains avenue des Roussières) ont fait part de dégâts des eaux à l'intérieur de leur propriété à la suite des précipitations survenues du 30 mai au 3 juin 2018.

Par ailleurs des bâtiments publics, en particulier le gymnase du Lycée Senghor, ont été frappés par un phénomène de ruissellement (cf constat d'huissier en annexe), qui a causé le ravinement de certains secteurs de voirie.

L'indemnisation de ces préjudices par les compagnies d'assurance, est subordonnée à la publication d'un arrêté ministériel portant constatation de l'état de catastrophe naturelle.

Un dossier sollicitant le classement de la Commune en état de catastrophe naturelle pour ce type d'évènement est en cours de constitution et sera transmis en Préfecture pour instruction.

➤ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Autorise Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune, une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des phénomènes d'inondation par ruissellement pour la période du 30 mai au 3 juin 2018.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier**

MOTION ERDF/GRDF

Monsieur le Maire évoque avoir rencontré les salariés ERDF/GRDF, en grève sur le site de Magnanville. Ils lui ont évoqué leurs fortes inquiétudes quant à la disparition progressive de la mission de service public du gaz et de l'électricité.

Au-delà de la pérennité de leurs emplois, c'est pour garantir un service public accessible et au service de tous qu'ils se mobilisent aujourd'hui.

Les annonces régulières du gouvernement à ce sujet sont de nature à faire disparaître le droit plus élémentaire dont chacun a besoin, celui d'être chauffé et éclairé.

Afin de les soutenir dans cette revendication, il est proposé aux membres du conseil de bien vouloir adopter la motion suivante :

Les membres du conseil municipal de la commune de Magnanville

- ***Soutiennent le personnel électricien et gazier du Site de Magnanville dans leurs revendications pour la pérennité du service public du gaz et de l'électricité***
- ***S'associent à cette inquiétude en interpellant le gouvernement sur la nécessité de garantir à chaque citoyen un service public du gaz et de l'électricité accessible à tous***
- ***Demandent à ce que cette motion soit remise le plus rapidement possible aux membres du gouvernement en charge de cette question ainsi que communiquée aux salariés ERDF/GRDF et au SEY 78.***

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte la motion ERDF/GRDF.**

QUESTION DIVERSE :

- **Les élus du groupe minoritaire « Magnanville, ensemble pour l'avenir »** aborde le point suivant :

Ouverture des données publiques (open data).

Les collectivités locales, à l'instar de l'ensemble des organismes publics, disposent d'une masse de données considérables issues des politiques qu'elles mènent sur leur territoire.

L'ouverture de ces informations au public, simple et gratuite, peut s'avérer source de nombreux avantages : transparence démocratique, participation éclairée au débat public, développement de nouveaux services à la population, développement de nouvelles activités économiques...

Dans cette optique, la loi pour une république numérique a donné l'obligation aux collectivités locales de plus de 3 500 habitants d'assurer l'ouverture de ses données à compter du [1er octobre 2018](#).

Ou en est la commune de Magnanville dans ce chantier d'ouverture des données ? La démarche a-t-elle été engagée ? À quelle échelle (commune, intercommunalité) ? Quel en est le pilotage ? Quel serait le

périmètre des acteurs couverts (collectivité, ses prestataires...) ? Quels seraient les données qui pourraient être mises à disposition ? Comment s'articulerait la nécessaire ouverture des données et le respect de la vie privée et des affaires ?

- **Michel LEBOUIC** : *Pour les collectivités, l'open data consiste à mettre à disposition leurs données publiques sur internet et ainsi en faciliter l'accès et la réutilisation par les citoyens, chercheurs, étudiants, journalistes, développeurs et les entreprises. Plus précisément, l'open data a pour principe de fournir des données brutes pour en faciliter la réutilisation.*

La mise à disposition des données publiques est une obligation légale. Un cadre juridique définit les informations qui peuvent être rendues publiques et celles qui ne le peuvent pas (les données doivent être non-nominatives, ne pas relever de la vie privée ni de la sécurité). L'accès aux données publiques est un droit accordé aux citoyens, associations, entreprises qui peuvent en faire leur propre usage, y compris commercial.

Il s'agit également de respecter les obligations sur la RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

Une donnée publique est une information produite ou reçue « dans le cadre de leur mission de service public, par l'État, les collectivités territoriales ainsi que par les autres personnes de droit public ou les personnes de droit privé chargées d'une telle mission » [article 1 de la loi CADA de 1978]. Pour les collectivités et les administrations publiques, l'open data consiste à publier sur une plateforme ouverte des informations recueillies dans le cadre de leurs missions de service public : statistiques, cartographiques, horaires, données économiques, sociales, touristiques ou encore financières sur le territoire.

Pour la Ville de Magnanville, l'idée est de travailler de manière mutualisée. GPSEO travaille sur ce sujet mais ne nous a pas proposé jusqu'à maintenant d'aide.

Le CIG travaille également de son côté pour proposer aux commune un accompagnement.